

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/224 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR ASSURER LES MISSIONS PRECEDEMMENT DEVOLUES AU PARC DE L'EQUIPEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne

Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne

M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la jurisprudence européenne et plus particulièrement l'arrêt de la CJCE du 9 juin 2009, commission contre République Fédérale d'Allemagne aff C-480/06 qui admet que des pouvoirs adjudicateurs pouvaient conclure un accord de coopération en vue de l'accomplissement d'une mission de service public qu'ils ont en commun ; que cet accord en vertu duquel les pouvoirs adjudicateurs bénéficient de prestations nécessaires à la réalisation de la mission de services publics ne relevait pas du champs d'application des directives «marchés publics»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les dispositions de l'article L. 5111-1 selon lequel «les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de faciliter l'exercice de ses compétences»,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

VU la concertation prévue à l'article 2 de la loi du 26 octobre 2009 et organisée par le représentant de l'Etat avec la Collectivité Territoriale de Corse et les Départements de Haute-Corse et de la Corse-du-Sud le 3 mai 2010 en vue de déterminer la ou les collectivités bénéficiaires du transfert,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de mutualisation de services entre le Département de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse pour assurer les missions précédemment dévolues au Parc de l'Equipement de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention correspondante, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
CORSE DU SUD ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR ASSURER
LES MISSIONS PRECEDEMMENT DEVOLUES
AU PARC DE L'EQUIPEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et des ateliers prévoit dans son article 10 pour la Corse et les départements et régions d'outre mer la possibilité de constitution d'un syndicat mixte entre le département et la collectivité territoriale de Corse ou la région pour la gestion, l'entretien, l'exploitation ou le développement des routes départementales et nationales transférées ainsi que pour la gestion du service transféré.

Face à cette solution statutairement trop lourde à mettre en œuvre dans un délai contraint, la Collectivité Territoriale de Corse en accord avec le Département de la Corse-du-Sud a opté pour la voie conventionnelle qui est une formule plus souple pour formaliser la mutualisation des services du parc de l'équipement afin d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier.

Cette convention est adossée aux dispositions de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté Européenne qui admet la conclusion d'accords de cette nature entre pouvoirs adjudicateurs pour l'accomplissement de missions de service public qu'ils ont en commun.

Cette convention précise les modalités de la mutualisation des services et plus particulièrement des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la satisfaction du but recherché.

En l'espèce, il s'agira de réaliser :

- des travaux de viabilité hivernale,
- des travaux de sécurisation du réseau par la pose de glissières et par la réalisation de signalisation horizontale,
- l'entretien des véhicules et engins affectés au réseau routier,
- la réalisation d'analyse des sols et matériaux par le laboratoire du parc.

Cette convention organise la comptabilité du service mutualisé qui sera soumise à l'instruction comptable M52 et sera matérialisée dans un budget annexe du Département de la Corse-du-Sud ; une comptabilité analytique permettra aux partenaires concernés de suivre le coût du service; ces derniers participent au financement du budget au prorata du volume des prestations réalisées.

Il convient de souligner que pour l'année 2011 le budget prévisionnel du service mutualisé s'élève en dépenses à 3 000 000 € et que les recettes proviennent de la

participation du département à hauteur de 1 810 000 € et de celle de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 1 190 000 €. Ces participations sont révisées annuellement lors de l'élaboration de chaque budget primitif.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place pour assurer le pilotage et la gestion de ce dispositif.

La convention ci-annexée est conclue pour une durée d'un an et sa reconduction s'effectuera tacitement sauf dénonciation par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le projet de mutualisation de services entre le Département de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse, tel que décrit dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS